

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois,

Et le vingt-huit septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt et un septembre 2023 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN Adjointes au Maire, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

Absents excusés : M. Henri POIRIER Pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Claude KRIEGUER Pouvoir à M. Eric THERRY, M. Alain BROCHARD Pouvoir à M. Paulo SOBRAL, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY Pouvoir à M. Philippe MARCOT, M. Jonathan ALLONGE Pouvoir à M. Jacques LETELLIER, M. Olivier GAL Pouvoir à Sylvie PESLERBE et M. Franck LAGNIAUX Pouvoir à Mme Sandrine BONNETAIN.

Secrétaire de séance : Sandrine BONNETAIN

Ordre du jour du conseil municipal du 28 septembre 2023

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 06 juillet 2023
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Actualisation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- 6- Création d'emplois permanents à temps complet
- 7- Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne au sein de la commune d'Asnières sur Oise
- 8- Admission en non-valeur
- 9- Ouverture Accueil de loisirs sans hébergement toussaint 2023
- 10- Ouverture de l'espace jeunes et participation financière aux sorties
- 11- Acquisition terrains cadastrés AD 275 et AD 274
- 12- Convention pour des prestations de contrôle et d'entretien des poteaux incendie
- 13- Adhésion des communes Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines

Le quorum étant atteint, Monsieur Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

Monsieur le Maire indique que des questions écrites ont été transmises par Monsieur BRAULT et qu'elles feront l'objet de réponses à la fin du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BRAULT de cette initiative administrative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023.

Aucune observation, ni remarque.

Actualisation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – délibération n°41

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article L.19 du code électoral, la désignation des membres de la commission de contrôle doit se composer de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, à l'exception du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation.

Au regard de cet article, Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer au sein de ladite commission, Madame Bonnetain Sandrine désignée Adjointe au Maire depuis le 6 janvier 2023, ses nouvelles fonctions ne lui permettant plus de siéger à la commission de contrôle.

Dans l'ordre de la liste des conseillers municipaux, il a été proposé à Monsieur KRIEQUER Claude d'occuper le poste vacant à la commission de contrôle des listes électorales. Après son acceptation, la liste des membres de la commission de contrôle est la suivante :

- KRIEQUER Claude
- SOBRAL Paulo
- GAL Olivier
- BRAULT Michel
- BOLLER Thierry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la composition et noms des membres de la commission de contrôle des listes électorales ci-dessous :

- KRIEQUER Claude
- SOBRAL Paulo
- GAL Olivier
- BRAULT Michel
- BOLLER Thierry

Création d'emplois permanents à temps complet – délibération n°42

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une démarche de pérennisation des emplois au sein de la commune d'Asnières sur Oise, il sera proposé à la stagiairisation 5 agents aujourd'hui contractuels à compter du 1 janvier 2024.

Afin de répondre à cette volonté, il est nécessaire de créer les 3 emplois permanents à temps complets manquants.

Monsieur BRAULT félicite de la stagiairisation des emplois contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création des emplois comme cités ci-dessus,

DÉCIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés :

FONCTIONNAIRES :

- Filière Administrative :
Adjoint administratif :

1

- Filière Technique :
Adjoint technique : 1
- Filière Animation :
Adjoint d'animation : 1

INSCRIRE au budget 2024 les crédits correspondants.

Mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne au sein de la commune d'Asnières-sur-Oise – délibération n°43

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG à compter de septembre 2023 pour une durée de trois ans, à raison d'une journée de 7 heures par mois. Il aura pour missions d'assister et conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques, ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail. Il participera à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DURP). Le tarif horaire est de 51 € (pour 2023) par heure de travail.

*Monsieur BRAULT demande qu'elle fût la personne désignée antérieurement ?
Monsieur le Maire indique que c'était Monsieur Charlery qui avait été désigné sur cette fonction dans le cadre d'une reconversion professionnelle mais que celle-ci n'a pas abouti.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne

Convention en annexe

Admission en non-valeur de produits communaux irrecouvrables – délibération n°44

Monsieur MARCOT explique que le trésorier du service de gestion comptable de Garges a pour mission de suivre le recouvrement des créances irrecouvrables dont le montant est inférieur au seuil des poursuites. Ainsi, il nous sollicite pour l'admission en non-valeur des produits pour un montant de 0.40 € correspondant à des services périscolaires/scolaires pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 0,40€ pour l'année 2021 (liste n° 6238800231)

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget principal 2023 de la commune.

Pièces comptables en annexes

Ouverture accueil de loisirs sans hébergement – Toussaint 2023 – délibération n°45

Madame BONNETAIN propose de mettre en place un accueil dans les locaux du périscolaire de l'école Blanche de Castille habituellement dévolus au A.L.S.H. de juillet et dans les mêmes conditions d'accueil d'un maximum de 49 enfants de Maternelle et de

Primaire, pour la première semaine des vacances scolaires d'octobre, soit du 23 au 27 octobre 2023.

Les tarifs proposés pour l'Accueil de Loisirs d'octobre sont identiques à ceux décidés pour le A.L.S.H. de juillet 2023. L'inscription se fera pour l'ensemble de la semaine.

Les modulations de tarifs, ainsi que l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. s'appliqueraient pour le paiement de ladite participation.

Le Conseil Municipal doit donc valider l'ouverture de cet A.L.S.H. pour la première semaine des vacances scolaires d'octobre, et en confirmer les modalités.

La commission Jeunesse travaille sur les ouvertures de l'année 2024 afin de délibérer fin 2023.

Madame DESBOURGET demande laquelle des deux semaines sera ouverte sur la période des petites vacances ?

Madame BONNETAIN répond qu'à Pâques et la Toussaint cela concerne la 1^{ère} semaine. Elle précise que les enfants sont accueillis sur la semaine complète pour les petites vacances mais sur le temps de juillet, il est possible d'inscrire son enfant à la journée.

Madame DESBOURGET indique que dans le cadre de la C3PF, il sera voté lors de la prochaine assemblée, la mise en place d'un petit ALSH regroupant 6 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'ouverture du Centre de Loisirs, organisé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille, du 23 au 27 octobre 2023,

CONFIRME que les inscriptions s'effectuent pour la semaine complète

CONFIRME l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à ce Centre,

CONFIRME l'application de tarifs modulés pour les enfants hors Commune

MAINTIEN les tarifs à l'identique des tarifs appliqués pour l'accueil de loisirs de juillet 2023.

Ouverture de l'espace jeune et participation financière aux sorties 2023 – délibération n°46

Madame BONNETAIN explique qu'afin de redynamiser l'espace jeune et conformément à la décision de la commission jeunesse, il a été décidé d'ouvrir l'espace jeune jusqu'à fin 2023 sur les samedis suivants : 23 septembre, 7 octobre, 28 octobre, 18 novembre, 2 décembre. Toujours dans une démarche de développer des offres auprès du public visé, il est proposé la création d'événements ponctuels comme :

Participer à la médiévale le 14 octobre, célébrer Halloween au parc Astérix le 31 octobre et sortie à Paris pour les illuminations de Noël le 16 décembre.

Madame BONNETAIN précise que la cotisation annuelle restera de 15 € et qu'il sera sollicité auprès des familles une participation financière allant de 5 à 10€ suivant le coût de la sortie proposée.

De plus, afin de faciliter l'accès à l'espace jeune, il est décidé qu'un accompagnement en minibus des enfants qui résident aux hameaux des Tilleuls et Baillon sera possible.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'ouverture de l'espace jeunes les samedis suivants : 23 septembre, 7 octobre, 28 octobre, 18 novembre, 2 décembre ainsi que les événements ponctuels (participation à la médiévale, le 14 octobre, halloween au parc Astérix le 31 octobre, illumination de Noël à Paris, le 16 décembre 2023.

MAINTIEN le montant de l'adhésion annuelle à 15 euros.

FIXE une participation supplémentaire de 5 ou 10 euros sera demandée aux parents en fonction du coût des sorties.

DÉCIDE qu'un accompagnement aller et retour en minibus sera prévu afin de faciliter l'accès à l'espace jeunes aux enfants des Hameaux des Tilleuls et Baillon.

Acquisition terrains AD 275 et AD 274 – délibération n°47

Monsieur le Maire expose qu'après diverses tractations avec le propriétaire des parcelles susvisées, un accord a été consenti pour l'acquisition des parcelles AD 275 et AD 274 au prix net vendeur de 180 000 € avec la condition qu'il soit porté dans l'acte : l'affectation au titre de parking sur une partie des parcelles.

Monsieur BRAULT demande pour combien le terrain avait été vendu antérieurement à l'Emir ?

Monsieur le Maire répond que nous allons consulter le notaire qui a réalisé la vente pour en connaître le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 275 et AD 274, au prix de 180 000€ net vendeur avec la condition qu'il soit porté dans l'acte : l'affectation au titre de parking sur une partie des parcelles.

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les documents relatifs à cette acquisition

Plans cadastre en annexe

Convention pour des prestations de contrôle et d'entretien des poteaux incendie – délibération n°48

Monsieur LETELLIER propose d'autoriser le Maire à signer la convention pour des prestations de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec la SAUR. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Monsieur LETELLIER explique qu'elle a pour objet d'éditer l'inventaire des bouches et poteaux incendie. Aussi, le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie seront réalisés annuellement.

Il est impératif que les poteaux d'incendie soient prêts à l'emploi en permanence.

Monsieur BOLLER demande combien nous disposons de poteaux ?

Monsieur LETELLIER indique entre 25 et 30 poteaux.

Madame DESBOURGET demande d'être vigilant sur la pression émanant des poteaux et la longueur des tuyaux entre les poteaux et les maisons les plus éloignées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour des prestations de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec la société SAUR

Adhésion des communes Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy à la compétence eaux pluviales urbaines – délibération n°49

A la demande du préfet du Val d'Oise, l'ensemble des communes adhérentes au syndicat du SICTEUB doit se prononcer sur l'admission des communes susnommées dans le périmètre du SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au SICTEUB des communes de Bellefontaine, Lassy, Le Plessis-Luzarches et Seugy pour la compétence Eaux Pluviales Urbaines

Questions diverses de Monsieur Brault

- La situation de la rue du Four notamment l'application de la convention avec les propriétaires votée par le conseil municipal du 11 mai 2023 :

Monsieur le Maire souhaite faire évoluer la situation.

À ce jour, la convention ne peut être signée en l'état par le Maire car les habitants veulent y ajouter des points que Monsieur le Maire n'a pas connaissance.

Il précise qu'une procédure de mise en sécurité a été diligenté auprès du Tribunal en lien avec la dégradation de la rue.

Aussi, parallèlement des études sont lancées pour apporter une solution pérenne à l'ensemble des personnes concernées.

Aujourd'hui la commune dispose d'une étude chiffrée pour sécuriser et réhabilitée la voirie communale. Le coût des travaux est estimé à 245 000€. Un appel d'offre va être lancé prochainement pour définir l'entreprise spécialisée qui effectuera les travaux.

Monsieur le Maire précise être en lien avec les habitants concernés et avoir communiqué toutes ces informations auprès d'eux.

- Le projet de création d'un méthaniseur par le SICTEUB :

Monsieur le Maire précise que le projet de méthanisateur est une volonté du département d'étudier toutes les possibilités d'énergie propre.

Monsieur le Maire demande d'attendre le résultat des études pour émettre un avis sur le sujet. Il précise qu'une réunion sera sollicitée pour une présentation aux habitants de la commune.

Monsieur BRAULT émet une inquiétude quant au positionnement du Vice-Président du SICTEUB (Henri POIRIER) sur le sujet.

- L'état nominatif des indemnités des élus conformément à l'article L 2123-24-1 du CGCT (dernière présentation le 01/03/2021),

Monsieur le Maire demande de préciser l'exactitude de la demande.

Monsieur BOLLER précise que cela concerne tous les mandats dévoués.

Monsieur le Maire indique qu'il sera présenté avant le vote du budget un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal en année N-1 conformément à l'obligation de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

- La publication du RSU sur le site de la commune (Article 10 du décret n° 2020-1493 :

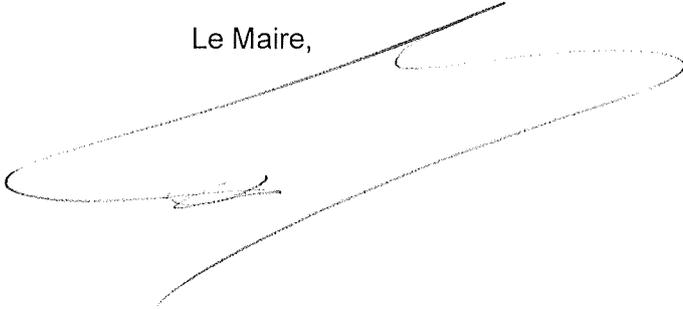
Dans un délai de soixante jours à compter de la présentation du rapport social unique au comité social et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se

rapporte, ce rapport est rendu public par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion).

Monsieur le Maire indique que la synthèse du RSU sera publiée sur le site de la commune au plus tard le 31 décembre 2023.

Fin de séance à 21h20

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style with a large initial 'A' and a long horizontal stroke at the bottom.